

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 07 Septembre 2017, une nouvelle convocation du Conseil Syndical a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 18 h 00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Gérard JOUAN, Vice - Président.

Présents : Mesdames PAUL - CRAMPON -- MAQUENNEHAN - VINCENT – DAS – LEVAVASSEUR – HEDOU – POYER
Messieurs CHERON – VOISIN – LEGOUBEY – DUPUIS – GUERARD – HELUIN P. – WEMAERE – LEVERDIER – POULAIN – JOUAN – PAIN – PILON – VALLEE – RUETTE – LECOMTE – LAROBÉ – DURAND – LECLERC D. – DEPOILLY – LECLERCQ H. - AUBLE – DARGENT – DUVAL - BOUQUET – BOITTOUT – RAULIN -COHU – GUYOUMARD – PAUMIER – MORALES – BEUZELIN – COLLARD –

Excusés: Mesdames BUISSON - LACOMBLEZ- QUIBEL- –Messieurs OGDEN – LEVASSEUR – LHEUREUX – THELU - BLOC – PIEDNOEL – LADERACH – NOBLESSE

Absents : Mesdames FURON BATAILLE - HENNEBERT – FRANCOIS - CAHARD – LHOMME –
Messieurs LETELLIER – BAILLARD – CHEVALIER – LÉBOUCHER – DE SAINT ANDRIEU – SOREL – TRANCHARD – HERICHER – FERON – VINCENT – PETIT – CARE – VIANDIER – GRIZARD – ROUSSIGNOL – HELUIN S. - QUESNAY – CORDIER – VIGREUX – VEREL – FAICT – BLOT – PINGEON – FREBOURG –LEFEBVRE S. - LEFRANCOIS . - VARIN – PREVOST –DUPUICH - LUCE – LEBAS – LANGLOIS – DUVAL – VIDAL- CLET – FAUVEL D. - BAZILLE – DEVERRE – VAN ESLANDE C. – JOUANGY – GILLE P. - RENOULT – MASURIER – GAUBOUR - DELAUNAY – CHAUMAND – FOLATRE – DUCLOS – SAUNIER.

Nombre de membres en exercice : 103

Nombre de membres présents : 40

Date de convocation : 08 Septembre 2017

POUVOIRS : Mr BLOC à Mr LEGOUBEY Mme BUISSON à Mme DAS Mme LACOMBLEZ à Mr JOUAN

Objet : EXPERTISE SUR LA DESTRUCTION DES HERBAGES

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 spécifie que le Syndicat doit être consulté si un exploitant souhaite retourner un herbage : un avis est émis dans un délai de 2 mois (au delà, l'avis est réputé favorable).

L'arrêté n'oblige pas les agriculteurs à respecter les préconisations émises.

Il est à noter que cette procédure est très chronophage pour la conseillère agricole : la moitié de son temps de travail y est consacrée (deux pics de travail à l'automne et au printemps).

Depuis 2015, le Syndicat a expertisé 103 parcelles, soit 58 dossiers traités : 320ha de prairies ont été détruits à la connaissance du SBV. Des contraintes sont liées à cette démarche : contrainte de missions (certaines relèvent des missions de l'État), contrainte de disponibilité (moins de temps consacré à l'animation), transfert de responsabilité vers le SBV, contrainte d'efficacité (respect des préconisations et durabilité, durée de validité) et la perte de crédibilité sur le terrain. L'émission des avis du SBV SVS n'empêche pas la destruction des herbages et les préconisations énoncées ne sont pas souvent suivies.

Suite à l'énoncé de ces faits, la question est posée de savoir si le Syndicat doit ou non poursuivre les expertises.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE , compte tenu des faits énoncés ci-dessus, que le Syndicat des Bassins Versants Saâne Vienne Scie n'émettra plus d'avis relatifs aux destructions d'herbages à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le registre dûment signé.
Copie conforme au registre.

Le Président
Jacques THELU

